

## **Chapitre 4**

### **Condition féminine**

- A) Avortement**
- B) Accès à l'égalité**
- C) Discrimination**
- D) Harcèlement sexuel**
- E) Féminisation**
- F) Sexisme**
- G) Militantisme**
- H) Comité**
- I) Statuts et règlements**
- J) Divers**

## **Chapitre 4**

### **Condition féminine**

<b>Avortement</b> .....	<b>160</b>
<b>Accès à l'égalité</b> .....	<b>161</b>
<b>Discrimination</b> .....	<b>174</b>
<b>Harcèlement sexuel</b> .....	<b>175</b>
<b>Féminisation</b> .....	<b>178</b>
<b>Sexisme</b> .....	<b>180</b>
<b>Militantisme</b> .....	<b>181</b>
<b>Comité</b> .....	<b>182</b>
<b>Statuts et règlements</b> .....	<b>183</b>
<b>Divers</b> .....	<b>184</b>

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Avortement</b>
Date	Congrès 1979
Page	4 - A - 01

Il est proposé par Nicole Daigle  
appuyé par Camil Bélisle

QUE le Congrès donne son appui aux revendications mises de l'avant par la coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit (dont la CSN fait partie) qui organise une manifestation le 31 mars dans le cadre de la journée internationale

- pour l'avortement libre et gratuit;
- pour une contraception gratuite efficace et non nocive;
- pour l'accès libre, mais en aucun cas forcé à la stérilisation

et que copie de cette résolution leur soit expédiée.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité</b>
Date	Conseil fédéral 15 et 16 octobre 1982
Page	4 - B - 01

Il est proposé par Sonia Chabot  
appuyé par Normand Beauchamp

QUE la FESP soit en accord avec l'introduction de programmes d'action positive pour enrayer la discrimination dont sont victimes certains groupes, plus spécifiquement les femmes, les handicapés et les autochtones.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Carol Thibault  
appuyé par Denis Côté

QUE des programmes d'action positive soient introduits:

- dans les milieux de travail;
- dans les secteurs de l'éducation et de la formation (admissions, programmes scolaires, etc...).

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Francine Chaput  
appuyé par Martine Joliveau

QUE, plus particulièrement, les programmes d'action positive dans les milieux de travail soient obligatoires:

- dans les entreprises où il y a preuve de discrimination;
- dans les entreprises qui contractent avec le gouvernement;
- dans le secteur public et parapublic.

**ADOPTÉ**

En amendement

Il est proposé par Carol Thibault  
appuyé par Camil Bélisle

De biffer les mots "où il y a preuve de discrimination".

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Conseil fédéral 15 et 16 octobre 1982
Page	4 - B - 01

Il est proposé par Carol Thibault  
appuyé par Sonia Chabot

QUE les programmes d'action positive contiennent des mesures d'égalité, des mesures spéciales et des mesures support.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Gilbert Castonguay  
appuyé par Georges Pontbriand

QUE les programmes d'action positive dans les milieux de travail soient:

- Sous la responsabilité de la Commission des droits et libertés de la personne qui aura comme tâches:
- d'indiquer les entreprises visées;
- d'indiquer les résultats escomptés
- de déterminer le bassin de main-d'oeuvre visée;
- de donner de l'aide technique aux travailleuses et travailleurs;
- d'ordonner aux employeurs la mise en application des programmes suite à une demande des syndicats ou des travailleuses et travailleurs, là où il n'y a pas de syndicat;

Négocie avec les employeurs par le syndicat et, là où il n'y a pas de syndicat, par un "Comité d'action positive", nommé et composé de travailleuses et travailleurs. Les syndicats ou les comités d'action positive auraient droit de veto sur le contenu et l'application des programmes, et droit de recours à la Commission des droits et libertés de la personne.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Conseil fédéral 15 et 16 octobre 1982
Page	4 - B - 01

Il est proposé par Carol Thibault  
appuyé par Lyne Garon

De demander aux syndicats affiliés de faire les débats pour qu'à la CSN on puisse éventuellement appliquer les principes suivants:

- A) Respecter l'ancienneté générale dans les mouvements de main-d'oeuvre;
- B) Abolir l'ancienneté de fonction, l'ancienneté départementale et les lignes de promotion dans les emplois non spécialisés;
- C) Dans les cas d'ancienneté générale égale, que les personnes issues de groupes discriminés soient priorisées dans tous les cas de mouvements de main-d'oeuvre.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Claudette Légaré  
appuyé par Georges Pontbriand

QUE les recommandations adoptées soient reprises dans le mémoire que la CSN présentera sur le projet de Loi 86.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité</b>
Date	Congrès de 1985
Page	4 - B - 02

Il est proposé par Lise Marcotte  
appuyé par Françoise Perreault

QUE les résultats des négociations locales concernant les clauses qui touchent les femmes soient communiqués par écrit au Comité de la condition féminine.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Camil Bélisle  
appuyé par Francine Yelle

QUE les programmes d'accès à l'égalité soient la priorité de travail du Comité de la condition féminine, principalement:

- de préparer les débats dans les instances et les assemblées générales;
- d'élaborer quelques programmes-types.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité</b>
Date	Congrès 1987
Page	4 - B - 03

Il est proposé par Monique Duchesneau  
appuyé par Francine Gascon

QUE les syndicats de la FEESP appliquent le plan d'action suivant pour introduire et démarrer les programmes d'accès à l'égalité:

CONSIDÉRANT que depuis plus de dix (10) ans, la discrimination dont sont victimes les femmes à l'emploi a été amplement démontrée et dénoncée;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des emplois féminins demeurent toujours les mêmes, c'est-à-dire que deux femmes sur trois sont concentrées dans une dizaine d'emploi seulement et que, pour leur part, les hommes se partagent de 5 à 600 occupations différentes;

CONSIDÉRANT que le principe de l'accès à l'égalité dans l'emploi a été maintes fois débattu et voté à la CSN;

CONSIDÉRANT le cadre juridique actuel concernant l'élaboration et l'implantation des programmes d'accès à l'égalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une présence syndicale locale dans l'élaboration et l'implantation desdits programmes, compte tenu de leurs effets concrets sur certains mécanismes de nos conventions collectives et des nouveaux champs de négociation (ex.: embauche);

- 1) Les syndicats ou la partie syndicale créent des comités sur l'accès à l'égalité. Ils sont formés, là où c'est possible, des représentantes de la condition féminine et/ou de femmes travaillant à l'entreprise ou l'institution et des représentant-e-s de l'exécutif.
- 2) Le comité élaborera une stratégie de sensibilisation et d'information auprès des membres du syndicat sur la base du programme de travail suggéré par la CSN.

**ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ**



Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Congrès 1987
Page	4 - B -03

#### Amendement

Il est proposé par Normand Lamoureux  
appuyé par Fernand Valiquette

D'amender le deuxième alinéa de la proposition en y ajoutant:"et ce, sans remettre en cause le principe de l'ancienneté générale dans les conventions collectives."

**ADOPTÉ**

#### Amendement

Il est proposé par Fernand Valiquette  
appuyé par Pierre Tremblay

D'ajouter un troisième alinéa se lisant comme suit:

- 3) "QUE dans tous les cas de mise en place de programmes d'accès à l'égalité, volontaires ou imposés, les syndicats doivent s'engager systématiquement dans la négociation de ces programmes afin d'amener l'employeur à convenir des programmes avec la partie syndicale."

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Congrès de 1987
Page	4 - B - 03

Les membres du comité de condition féminine de la Fédération, Sylvie Plante, Lyne Gagnon, Lucie Gastonguay présentent leur rapport aux délégué-e-s.

Il est proposé par Monique Duchesneau  
appuyé par Francine Gascon

QUE la FEESP inclue dans ses Statuts et Règlements le harcèlement sexuel comme manquement à l'éthique syndicale.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Gisèle Breton  
appuyé par Francine Chaput

QUE la FEESP suscite la participation des syndicats à la formation sur l'accès à l'égalité et en assure le suivi avec la personne ressource de la Fédération.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Monique Duchesneau  
appuyé par Louise Duchesne

D'adopter le rapport du comité de condition féminine de la Fédération.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité</b>
Date	Bureau fédéral - novembre 1993
Page	4 - B - 04

Il est proposé par Marjolaine Côté  
appuyé par Lyne Garon

D'adopter la recommandation du comité de synthèse concernant la proposition 4.1 :

- 1) QUE chaque syndicat procède à l'analyse de sa structure salariale et de ses effectifs (hommes-femmes) correspondants;
- 2) QUE les résultats de cette enquête soient acheminés au secteur concerné;
- 3) QUE chaque syndicat qui soupçonne la discrimination salariale dans sa convention collective fasse les démarches nécessaires pour procéder à une analyse approfondie de la situation;
- 4) QU'à l'occasion du renouvellement de leur prochaine convention collective, les syndicats concernés revendiquent l'équité salariale;
- 5) QUE les membres soient associés à toutes les étapes de cette revendication.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Gaétan Châteauneuf  
appuyé par Louise Desjardins

D'adopter la recommandation du comité de synthèse concernant la proposition 4.2 :

«QUE la FEESP, en collaboration avec les services de la CSN, produise les outils nécessaires à la réalisation des analyses de structures salariales (formation, guide de travail, etc.).»

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Accès à l'égalité</b>
Date	Congrès de 1995
Page	4 - B - 05

### Proposition 1.3

QUE la présence des femmes aux différents paliers démocratiques de la fédération soit identifiée comme étant un objectif à atteindre et, par conséquent, que le programme d'accès à l'égalité pour les femmes élues du mouvement, qui sera soumis au conseil confédéral, soit présenté au prochain congrès de la FEESP pour étude et approbation éventuelle.

Il est proposé par Daniel Rivard  
appuyé par Daisy Raymond

D'adopter la recommandation du comité de synthèse à l'effet d'adopter la proposition 1.3.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE - Accès à l'égalité</b>
Date	Congrès de septembre 1997
Page	4 - B - 06

Il est proposé par Paul-Marie Gagnon  
appuyé par Céline Faille

D'adopter la politique d'accès à l'égalité pour les élues de la FEESP.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Marie Méthot  
appuyé par Alain Bélair

QUE la proposition soit scindée afin de voter chacune des mesures séparément.

**ADOPTÉ**

Objectifs	Première mesure	Échéancier
S'assurer que la réalité des femmes et leurs problèmes spécifiques soient pris en compte dans l'ensemble des dossiers et activités de la fédération.	Dès le moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des mandats, que tous les travaux de la FEESP (recherches, publications, programmes de formation, mémoires, etc.) prennent en compte la place qu'occupent les femmes sur le marché du travail et leurs besoins spécifiques.	À compter de 1997 (responsabilité de la FEESP et des syndicats affiliés).

**LA PREMIÈRE MESURE EST ADOPTÉE**

Objectifs	Deuxième mesure	Échéancier
Susciter des candidatures de femmes et les encourager à accepter des fonctions syndicales.	a) Mettre en valeur le rôle des femmes à la fédération, faire connaître et valoriser leur expérience syndicale. b) Mettre en place un réseau de femmes aux différents paliers de notre fédération ayant comme fonction le soutien et l'échange entre les femmes ainsi que la formation et l'éducation sur des grands enjeux de conjoncture. Le réseau vise à regrouper les femmes assumant des responsabilités syndicales dans les syndicats de la fédération.	À compter de 1997 (responsabilité de la FEESP)

**LA DEUXIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE - Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Congrès de septembre 1997
Page	4 - B - 06

<b>Objectifs</b>	<b>Troisième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Rendre les conditions de militantisme plus accessibles à toutes et à tous dans le but de mieux assurer la relève.	<p>a) Relancer un débat sur nos pratiques et l'organisation du travail syndical afin que les militantes et militants évitent le cumul des mandats et des fonctions syndicales dans le but d'assurer une plus grande diversité dans les délégations.</p> <p>b) Lors de la fixation des réunions syndicales, que l'on tienne compte des réalités vécues par les femmes (par exemple la distance géographique, le nombre de jours consécutifs de réunions, la durée et l'horaire des réunions, etc.).</p> <p>c) Que la FEESP et ses syndicats affiliés s'assurent que le remboursement des frais de garde corresponde à la moyenne des dépenses normalement encourues par les parents.</p>	<p>a) À compter de 1997 (responsabilité de la FEESP)</p> <p>b) À compter de 1997 (responsabilité de la FEESP et des syndicats affiliés)</p> <p>c) À compter de l'adoption de la mesure (responsabilité de la FEESP et des syndicats affiliés).</p>

**LA TROISIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

<b>Objectifs</b>	<b>Quatrième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Soutenir la mise en place du programme d'accès à l'égalité.	Dans le cadre des différentes activités de la fédération (sessions de formation, colloques, instances, réunions), former les militantes et militants au contenu du programme d'accès à l'égalité.	À compter de 1997 (responsabilité de la FEESP)

**LA QUATRIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

<b>Objectifs</b>	<b>Cinquième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Atteindre une représentation équitable des femmes au conseil et au congrès.	<p>a) Que lors de la préparation du congrès et du conseil, la FEESP rappelle aux syndicats les efforts qu'ils ont à faire pour atteindre une représentation équitable des femmes à l'intérieur de leur délégation.</p> <p>b) Que les syndicats prennent les moyens nécessaires pour favoriser la participation des femmes aux instances.</p>	<p>a) Congrès de 2000</p> <p>b) À compter de l'adoption de la mesure.</p>

**LA CINQUIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE - Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Congrès de septembre 1997
Page	4 - B - 06

<b>Objectifs</b>	<b>Sixième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Atteindre une représentation équitable des femmes au bureau fédéral, au bureau confédéral et au conseil confédéral.	a) Que la fédération prenne les moyens nécessaires pour atteindre au sein de son bureau fédéral un nombre de femmes correspondant à la proportion où elles sont présentes au sein de l'organisme. b) Que le pourcentage d'hommes et de femmes ayant participé aux instances de la fédération soit consigné aux procès-verbaux.	À compter de l'adoption de la mesure.

**LA SIXIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

<b>Objectifs</b>	<b>Septième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Atteindre une représentation équitable des femmes au sein des comités et des groupes de travail.	Que la FEESP encourage la présence de femmes au comité de santé et sécurité, au comité de formation et au comité de surveillance ainsi que dans les groupes de travail.	À compter de l'adoption de la mesure.

**LA SEPTIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

<b>Objectifs</b>	<b>Huitième mesure</b>	<b>Échéancier</b>
Atteindre une représentation équitable des femmes au comité exécutif.	a) Que le comité exécutif prenne les mesures pour atteindre cet objectif. b) Que l'une de ces mesures soit de susciter les candidatures de femmes lorsqu'un poste se libère.	À compter de l'adoption de la mesure.

**LA HUITIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE - Accès à l'égalité (suite)</b>
Date	Congrès de septembre 1997
Page	4 - B - 06

Objectifs	Neuvième mesure	Échéancier
Atteindre une représentation équitable des femmes au comité exécutif des syndicats en proportion de leur présence dans chaque syndicat.	Que la FEESP incite les syndicats affiliés à se doter de mesures assurant la représentation équitable des femmes.	À compter de l'adoption de la mesure.

**LA NEUVIÈME MESURE EST ADOPTÉE**

Objectifs	Dixième mesure	Échéancier
Assurer le suivi afin de faire les ajustements, si nécessaire.	<p>a) Que le comité de la condition féminine de la FEESP assure le suivi du programme d'accès à l'égalité pour les élu-e-s de la fédération.</p> <p>b) Que le comité dépose un rapport sur ce programme au congrès comprenant l'analyse de l'évolution de la situation dans les syndicats affiliés.</p> <p>c) Que la FEESP réévalue, si nécessaire, l'efficacité de l'ensemble des mesures proposées.</p>	À compter de 1997.

**LA DIXIÈME MESURE EST ADOPTÉE**



Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE Discrimination</b>
Date	Congrès 1983
Page	4 - C - 01

Il est proposé par Jean-Guy Lewis  
appuyé par Viviane Fleury

QUE la recommandation no. 13 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

- 13) Il est recommandé que les syndicats analysent leur convention collective relativement aux classifications et aux échelles de salaire dans l'esprit de la revendication "à travail de valeur égale, salaire égal" et portent une attention particulière sur les exigences des employeurs sur les postes de travail.

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE Harcèlement sexuel</b>
Date	Conseil fédéral des 30-31 octobre et 1 <sup>er</sup> novembre 1986
Page	4 - D - 01

Il est proposé par Magela Poirier  
appuyé par Claire Delisle

QUE les syndicats affiliés à la FEESP initient auprès de leurs membres une démarche de sensibilisation sur le harcèlement sexuel comme problème de santé-sécurité au travail. Les deux objectifs de cette démarche étant:

- 1) d'amender leurs statuts et règlements ou constitution afin d'introduire le harcèlement sexuel comme manquement à l'éthique syndicale;
- 2) d'introduire une clause contre le harcèlement sexuel dans leur prochaine convention collective.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Harcèlement sexuel</b>
Date	Bureau fédéral - novembre 1993
Page	4 - D - 02

Il est proposé par Francine Saint-Pierre  
appuyé par Daniel Rivard

D'adopter la recommandation 1 du rapport du comité de la condition féminine:

«QUE la FEESP fasse les approches nécessaires auprès de l'ensemble des composantes du Mouvement afin de convenir d'un contenu de session portant sur le harcèlement sexuel et ce, pour tous ses syndicats.»

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Harcèlement sexuel</b>
Date	Conseil fédéral - avril 1994
Page	4 - D - 03

Il est proposé par Nicole Gendron  
appuyé par Marjolaine Côté

D'adopter le Guide d'intervention en matière de harcèlement sexuel en milieu de travail;

QUE ce guide soit acheminé à tous les syndicats de la FEESP pour que ceux-ci puissent à leur tour le soumettre à leur assemblée générale afin de mettre la politique en application dans leur fonctionnement syndical.

QUE ce guide soit intégré dans le Guide des politiques applicables à la FEESP.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Féminisation</b>
Date	Congrès 1983
Page	4 - E - 01

Il est proposé par Carol Thibault  
appuyé par Bernadette Theurillat

QUE la recommandation no. 10 sur la discrimination soit acceptée.

**ADOPTÉ**

- 10) Il est recommandé que les textes de convention collective soient féminisés suite à la recommandation du Comité de condition féminine de la CSN.

Il est proposé par Lucille Poirier  
appuyé par Martine Joliveau

QUE la recommandation no. 11 soit acceptée.

- 11) Il est recommandé que la Fédération des employés de services publics inc. (CSN) féminise son nom.

Amendement

Il est proposé par Lyne Garon  
appuyé par Danielle Gagnière

D'ajouter les mots "et ses Statuts et règlements."

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Lucille Poirier  
appuyé par Francine Yelle

QUE la recommandation no. 12 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

- 12) Il est recommandé que les syndicats de la FESP féminisent leur nom et procèdent à une révision de leurs statuts et règlements pour les féminiser.

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Féminisation</b>
Date	Congrès de 1985
Page	4 – E - 02

Avis de motion

Il est proposé par Catherine Martinet  
appuyé par Francine St-Pierre

De féminiser le nom de la Fédération.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Catherine Martinet  
appuyé par Suzanne Desjardins

QUE, dans les Statuts et Règlements, le nom de la Fédération soit: FÉDÉRATION DES  
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS INC. (CSN).

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE Sexisme</b>
Date	Congrès 1983
Page	4 - F - 01

Il est proposé par Francine Chaput  
appuyé par Camil Bélisle

QUE la recommandation no. 15 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

- 15) Il est recommandé que la FESP ne tolère aucune intervention sexiste ou raciste dans ses instances.

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE Militantisme</b>
Date	Congrès 1983
Page	4 - G - 01

Il est proposé par Denis Gouin  
appuyé par René Courteau

QUE la recommandation no. 14 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

- 14) ATTENDU qu'il faut s'assurer d'une représentation égalitaire des femmes aux diverses instances de la Fédération;  
ATTENDU qu'une organisation syndicale ne peut se passer de la participation et de la contribution d'un groupe aussi important que représentent les femmes;

Il est recommandé que les syndicats mettent en place des mécanismes pour favoriser la participation des femmes dans leurs structures syndicales (remboursement des frais de garde, fixation des heures de réunions, etc.).

Il est proposé par Michel Ducharme  
appuyé par Patrick Power

QUE la recommandation no. 16 soit acceptée.

Amendement

Il est proposé par Marcel Clark  
appuyé par Francine Chaput

QU'un colloque ouvert à toutes les militantes et militants soit organisé, en collaboration avec la CSN, afin de discuter des conditions de militance dans le mouvement.

**ADOPTÉ**

- 16) ATTENDU que les conditions actuelles de militantisme n'affectent pas seulement les femmes, mais aussi les hommes, quant à la qualité de vie (par exemple: le stress, la santé, la vie familiale, etc.);

Il est recommandé que la FESP et ses syndicats entreprennent une réflexion sur leur fonctionnement et leurs structures et prennent les mesures nécessaires pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs de participer et de s'impliquer pleinement à la vie syndicale sans pour autant mettre en péril la qualité de vie, la santé, etc.).



Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Comité</b>
Date	Congrès 1983
Page	4 - H - 01

Avis de motion

Marcel Gauthier annonce un avis de motion sur la proposition adoptée lors du dernier Congrès concernant la composition du Comité de la condition féminine.

Avis de motion

Il est proposé par Marcel Gauthier  
appuyé par Normand Bissonnette

QUE le Congrès reconsidère sa position concernant la composition du Comité de la condition féminine, à savoir qu'il soit composé de trois (3) militantes.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Marcel Gauthier  
appuyé par Michel Perron

QUE le Comité de la condition féminine soit formé de trois (3) militantes ou militants élus par le Congrès.

**REJETÉ**

Amendement

Il est proposé par Nicole Després  
appuyé par Camil Bélisle

QU'au moins deux militantes fassent partie du Comité de la condition féminine.

**REJETÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Statuts et règlements</b>
Date	Congrès de juin 1987
Page	4 - I - 01

Il est proposé par Lucie Gastonguay  
appuyé par Gilles Turcotte

QUE la recommandation suivante soit adoptée :

Au cours des prochains mois, des démarches devraient être faites pour déssexualiser les textes des Statuts et Règlements afin d'en faciliter la lecture et la compréhension et que les concordances soient faites en tenant compte des amendements adoptés.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE Divers</b>
Date	Congrès de 1991
Page	4 - J - 01

Il est proposé par Thérèse Lacasse  
appuyé par Normande Côté

QUE soit réévaluée par les instances concernées la forme que doivent prendre les sessions de formation offertes par nos comités afin qu'elles suscitent un plus grand intérêt et la plus grande participation possible.

**ADOPTÉ**

Il est proposé par Lise Simard  
appuyé par Madjela Poirier

QUE l'on priorise l'amélioration des clauses de congés parentaux afin d'obtenir une bonne participation de l'employeur et que l'on insiste auprès de nos membres sur l'importance d'une clause sur le harcèlement sexuel dans leur convention collective.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Divers</b>
Date	Congrès d'avril 2000
Page	4 - J - 02

- CONSIDÉRANT qu'un des principes de base de notre affiliation à la CSN est d'adhérer aux orientations du mouvement ;
- CONSIDÉRANT que le rôle du Comité de la condition féminine est de promouvoir les revendications mises de l'avant par le mouvement sur les questions spécifiques aux femmes ;
- CONSIDÉRANT que le rôle des délégué-es des syndicats affiliés est d'acheminer à leurs assemblées générales l'ensemble des orientations et recommandations votées par le congrès et les différentes instances ;
- CONSIDÉRANT que les principes adoptés aux différentes instances durant le mandat 1997-2000 devraient être acheminés aux membres pour adoption.

Il est proposé par Josée Morin  
appuyé par Laurent Smith

QUE, dans le respect des règles de démocratie et d'autonomie des syndicats locaux, les délégué-es s'engagent à transmettre à leurs membres les informations spécifiques à la condition féminine par le biais des assemblées générales, du journal syndical ou de tout autre moyen.

**ADOPTÉ**

Chapitre	4
Sujet	<b>CONDITION FÉMININE</b> <b>Divers</b>
Date	Conseil fédéral d'avril 2001
Page	4 - J - 03

Il est proposé par Luc Desjardins  
appuyé par Claire Gendron

QUE le conseil fédéral de la FEESP salue et félicite toutes celles et ceux qui ont participé à la marche et aux manifestations lors du Sommet des peuples d'Amérique et du Sommet des Amériques tenus à Québec.

De plus, le conseil fédéral tient à souligner plus particulièrement l'implication des jeunes en grand nombre.

**ADOPTÉ**